

**B. QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS**

13. Le présent document présente les résolutions adoptées lors de la Quarante et unième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA) qui s'est tenue à San Salvador (El Salvador), du 5 au 7 juin 2010.

14. Ont assisté à cette Session les ministres des relations extérieures des États Membres du continent américain et d'autres délégations officielles. En sus des États Membres étaient présents les représentants des gouvernements accrédités en qualité d'Observateurs permanents ainsi que les représentants des organismes du système interaméricains, dont l'Organisation panaméricaine de la Santé et les institutions qui font partie du Groupe de travail mixte de suivi des Sommets. Le Ministre des relations extérieures d'El Salvador a été élu à la présidence de cette Session ordinaire de l'Assemblée générale.

15. Le thème de l'Assemblée a été "La sécurité citoyenne" et les chefs de délégation se sont référés à cette question dans leurs interventions. En sus des résolutions et des déclarations émanées de cette session, a été adoptée la Déclaration de San Salvador qui est reproduite à l'annexe B du présent document. Cette déclaration est liée à la résolution adoptée par le 50<sup>e</sup> Conseil directeur et intitulée "Santé, sécurité humaine et bien-être" (CD50.R16 [2010]).

16. La plupart des recommandations et résolutions ont été discutées et approuvées par le Conseil permanent. Les points qui n'ont pas bénéficié d'un consentement préalable ou les nouveaux points proposés par les États Membres ont été discutés à la Commission générale de l'Assemblée ou par des groupes de travail spéciaux qui ont tenu des réunions parallèlement à la réunion plénière.

17. Ont été retenues cinq résolutions qui revêtent un intérêt pour les organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé et qui sont liées à ses travaux en tant qu'organisme spécialisé en matière de santé du système interaméricain (tableau en annexe).

**Mesure à prendre par le Conseil directeur**

18. Le Conseil directeur est invité à prendre note du présent rapport.

**Tableau 1: Résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa Quarante et unième Session ordinaire<sup>2</sup> et qui sont liées aux activités de l'Organisation panaméricaine de la Santé**

Résolutions de l'Assemblée <sup>3</sup>	Rapport avec les activités de l'OPS
AG/RES. 2694 (XLI-O/11)  PROMOTION ET RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE: SUIVI DE LA CHARTE DÉMOCRATIQUE INTERAMÉRICAINNE	Rapport avec le Programme d'action sanitaire pour les Amériques.
AG/RES. 2689 (XLI-O/11)  PROMOTION DES DROITS HUMAINS DE LA FEMME, DE L'ÉQUITÉ AINSI QUE DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES"	Rapports avec les résolutions précédentes adoptées par les 44 <sup>e</sup> et 48 <sup>e</sup> sessions du Conseil directeur de l'OPS sur la prévention de la violence dans les Amériques: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répercussions de la violence sur la santé des populations des Amériques (résolution <a href="#">CD44.R13</a> [2003])</li> <li>• Prévention de la violence et des traumatismes et promotion de la sécurité : appel à l'action dans la région (résolution <a href="#">CD48.R11</a> [2008])</li> </ul>
AG/RES. 2664 (XLI-O/11)  PROGRAMME D'ACTION DE LA DÉCENNIE DES AMÉRIQUES POUR LES DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (2006-2016) ET APPUI À SON SECRÉTARIAT TECHNIQUE (SEDISCAP)	Rapport avec le Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes (résolution <a href="#">CD49.R12</a> [2009])
AG/RES. 2689 (XLI-O/11)  PROMOTION DES DROITS HUMAINS DE LA FEMME, DE L'ÉQUITÉ AINSI QUE DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES	Rapport avec le Programme de parité hommes-femmes, de diversité et des droits de la personne. "La santé et les droits de l'homme" (résolution <a href="#">CD50.R8</a> [2010])

<sup>2</sup> Tiré du document AG/doc.5232/11, 7 juin 2011  
<http://www.oas.org/consejo/sp/AG/Documentos/AG05445S05.doc>

<b>Résolutions de l'Assemblée<sup>3</sup></b>	<b>Rapport avec les activités de l'OPS</b>
AG/RES. 2673 (XLI-O/11)  L'ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE DANS L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE DANS LES AMÉRIQUES	Rapport avec "La santé et les droits de l'homme" (résolution <a href="#">CD50.R8</a> [2010])
AG/RES. 2621 (XLI-O/11)  PLAN D'ACTION CONTINENTAL SUR LES DROGUES 2011-2015	Rapport avec la Stratégie relative à l'usage de substances psychoactives et la santé publique . (résolution <a href="#">CD50.R2</a> [2010])
AG/RES. 2633 (XLI-O/11)  SOUTIEN ET SUIVI DU PROCESSUS DES SOMMETS DES AMÉRIQUES	Rapport avec les activités de l'OPS dans le cadre du Groupe de travail mixte . Suivi des mandats relatifs à la santé et contribution technique à titre d'appui au Secrétariat des Sommets de l'OEA et au Secrétariat du Gouvernement hôte du Sixième Sommet des Amériques - 2012 (Colombie)
AG/RES. 2647 (XLI-O/11)  LES MÉCANISMES EXISTANTS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES CATASTROPHES, D'INTERVENTION ET D'AIDE HUMANITAIRE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES	Rapport avec le plan d'action sur la sécurité des hôpitaux (résolution <a href="#">CD50.R15</a> ) [2010]. Au moyen du Programme de réduction des risques de catastrophes et d'aide humanitaire, l'OPS prête sa collaboration et fait partie de ce mécanisme.
AG/RES. 2649 (XLI-O/11)  LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES PAYS DU CONTINENT AMÉRICAIN	Rapport avec la Stratégie et le Plan d'action concernant le changement climatique, document CD 51/6 (2011) du 51 <sup>e</sup> Conseil directeur et résolution <a href="#">CE148.R2</a> (2011)
AG/RES. 2653 (XLI-O/11)  DROITS DE LA PERSONNE, ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE	Rapport avec le Programme relatif aux questions de genre, de droits de l'homme et de diversité "La santé et les droits de l'homme" (résolution <a href="#">CD50.R8</a> [2010])

Résolutions de l'Assemblée <sup>3</sup>	Rapport avec les activités de l'OPS
<p>AG/RES. 2654 (XLI-O/11)</p> <p>PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES ÂGÉES</p>	<p>Rapport avec le Programme de la santé des personnes âgées et les droits de l'homme "La santé et les droits de l'homme" (résolution <a href="#">CD50.R8</a> [2010])</p>
<p>AG/RES. 2674 (XLI-O/11)</p> <p>PROJET DE DÉCLARATION AMÉRICAINE DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES</p>	<p>Rapport avec le Programme relatif aux questions de genre, de droits de l'homme et de diversité "La santé et les droits de l'homme" (résolution <a href="#">CD50.R8</a> [2010]))</p>
<p>AG/RES. 2677 (XLI-O/11)</p> <p>PROJET DE CONVENTION INTERAMÉRICAINE CONTRE LE RACISME ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ET D'INTOLÉRANCE</p>	<p>Rapport avec le Programme relatif aux questions de genre, de droits de l'homme et de diversité. L'OPS participe aux réunions concernant la convention.</p>
<p>AG/RES. 2682 (XLI-O/11)</p> <p>PROTECTION DU CONSOMMATEUR: CONSOLIDATION DU RÉSEAU POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DU CONSOMMATEUR ET CRÉATION D'UN SYSTÈME INTERAMÉRICAIN D'ALERTE RAPIDE</p>	<p>Rapport avec le Règlement sanitaire international 2005) (résolution <a href="#">CSP27.R13</a> [2007]), les programmes d'innocuité des aliments, d'alerte rapide, de réponse et de maladies épidémiques. L'OPS participe au Réseau interaméricain de protection du consommateur.</p>
<p>AG/RES. 2693 (XLI-O/11)</p> <p>RECONNAISSANCE ET PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE DANS LES AMÉRIQUES</p>	<p>Rapport avec le Programme relatif aux questions de genre, de droits de l'homme et de diversité "La santé et les droits de l'homme" (résolution <a href="#">CD50.R8</a> [2010])</p>

## **ANNEXE B-1**

AG/DEC. 66 (XLI-O/11)

### **DÉCLARATION DE SAN SALVADOR SUR LA SÉCURITÉ CITOYENNE DANS LES AMÉRIQUES**

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière  
tenue le 7 juin 2011)

LES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET CHEFS DE DÉLÉGATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA) réunis à San Salvador (El Salvador) à l'occasion de la Quarante et unième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA,

RECONNAISSANT que la paix, la sécurité, la démocratie, les droits de la personne, le développement et la coopération sont les piliers du système interaméricain, qu'ils sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

CONVAINCUS que tout effort de coopération à caractère multilatéral dans le domaine de la sécurité doit respecter pleinement les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à la Charte de l'Organisation des États Américains et au droit international et doit également prendre en considération les différentes perspectives concernant les menaces contre la sécurité des États et leurs priorités dans ce domaine,

RECONNAISSANT que la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques réaffirme que la conception de la sécurité dans le Continent américain a une portée multidimensionnelle et comporte les menaces traditionnelles ainsi que les nouvelles menaces, préoccupations et autres défis qui se posent pour la sécurité des États du Continent américain; elle inclut les priorités de chaque État, contribue à la consolidation de la paix, au développement intégré et à la justice sociale et est basée sur les valeurs démocratiques, le respect, la promotion et la protection des droits de la personne, la solidarité, la coopération et le respect de la souveraineté nationale,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que par l'adoption de l'Engagement en faveur de la sécurité publique dans les Amériques, lors de la Première Réunion des ministres en matière de sécurité publique des Amériques (MISPA-I) tenue au Mexique les 7 et 8 octobre 2008, les États membres ont fait connaître leur volonté politique et la priorité qu'ils accordent à la lutte contre la criminalité, la violence et l'insécurité menée d'une manière conjointe, solidaire, préventive, intégrale, cohérente, effective et permanente,

RECONNAISSANT PAR AILLEURS le Consensus de Santo Domingo sur la sécurité publique, adopté lors de la Deuxième Réunion des ministres responsables de la sécurité publique des Amériques (MISPA-II) tenue en République dominicaine du 3 au 5 novembre 2009,

RÉAFFIRMANT que les réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) et d'autres réunions de responsables de la justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération pour la formulation de politiques de justice pénale et d'intervention face aux menaces contre la sécurité,

RAPPELANT les droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

PRENANT NOTE du Rapport sur la sécurité citoyenne et les droits de la personne, élaboré par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et présenté par celle-ci en décembre 2009,

RECONNAISSANT que la sécurité publique est un devoir et une obligation incombant exclusivement à l'État, qu'elle renforce l'État de droit et a pour finalité de préserver l'intégrité et la sécurité des personnes et de protéger l'exercice de tous leurs droits,

PRENANT EN COMPTE que la participation citoyenne et communautaire est fondamentale pour la promotion et la viabilité des politiques de sécurité publique,

RECONNAISSANT que les conditions de la sécurité publique s'améliorent avec le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales ainsi qu'avec la promotion de l'éducation, de la culture, de la santé et du développement économique et social,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu'il faut encourager et renforcer des politiques d'État sur la sécurité publique qui soient intégrales et durables, et qui garantissent la protection et la promotion des droits de la personne et accordent une importance particulière au traitement des causes de la criminalité et de la violence,

SOULIGNANT la nécessité de continuer à coordonner les activités internationales de prévention de catastrophes naturelles, d'atténuation de leurs effets et d'intervention y afférentes, à encourager la participation des communautés et à renforcer les capacités nationales et celles des organismes compétents en matière de gestion des risques,

RÉAFFIRMANT l'engagement de promouvoir, dans le respect de l'État de droit, une culture de paix et de non-violence, laquelle doit être interprétée comme l'ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements fondés sur le respect de la vie, de l'être humain et de sa dignité, et qui place au premier plan les droits de la personne, la fin de la violence et l'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de solidarité et de tolérance ainsi que le respect de la diversité,

RECONNAISSANT que la criminalité et la violence ont des répercussions négatives sur le développement social, économique et politique de nos sociétés,

CONSIDÉRANT que, dans la Charte de l'OEA, les États membres ont convenu que l'égalité des chances, l'élimination de la pauvreté absolue et la répartition équitable des richesses et des revenus, ainsi que la participation totale de leurs peuples à la prise des décisions relatives à leur propre développement sont, entre autres, des objectifs essentiels du développement intégral,

RECONNAISSANT la nécessité d'adopter des mesures pour créer des conditions de développement social, économique, politique et culturel de manière à favoriser l'inclusion sociale, réduire les inégalités et créer des débouchés pour leurs peuples, contribuant ainsi à la prévention de la criminalité, de la violence et de l'insécurité,

RÉITÉRANT l'engagement d'aborder les problématiques liées aux pandémies, aux catastrophes naturelles et aux catastrophes d'origine humaine,

RÉAFFIRMANT que les États ont l'obligation et la responsabilité de fournir l'aide humanitaire nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité de la personne et la dignité de leurs habitants en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine,

CONSIDÉRANT qu'il est important d'adopter des politiques, des programmes et des activités visant à prévenir et à neutraliser la criminalité, la violence et l'insécurité, qui prévoient des mesures de protection pour les groupes en situation de vulnérabilité,

CONVAINCUS que l'élimination de la violence contre les femmes sous toutes ses formes est une condition indispensable pour leur développement individuel et social et leur participation pleine et égalitaire au sein de la société; ainsi que de l'importance d'intégrer la perspective de la parité hommes-femmes dans les politiques de sécurité,

RECONNAISSANT l'importance d'offrir aux jeunes, en particulier ceux qui se trouvent en situation de risque, des débouchés et des perspectives en matière d'éducation, de formation, d'emploi, de culture, de sport et de loisir, dans le but de prévenir la violence,

RÉAFFIRMANT que la prévention, la sanction et l'élimination du trafic illicite de migrants, de la traite des personnes et de l'exploitation sous toutes ses formes, y compris l'exploitation sexuelle des femmes, des enfants et des adolescents, constituent un engagement des États membres qu'il faut conformer aux instruments juridiques nationaux et internationaux en la matière, en coopération avec la société civile, selon le cas,

COMPTE TENU que les activités de la criminalité transnationale organisée peuvent servir à financer et à faciliter le terrorisme,

RECONNAISSANT l'importance de continuer à renforcer l'application des lois et les capacités en matière de justice pénale,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT l'importance de l'entraide en matière pénale et d'extradition pour faire face à la préparation, à la planification, à la commission, à l'exécution ou au financement d'actes terroristes ainsi qu'à la corruption et à la criminalité organisée, conformément à leurs législations internes et aux conventions internationales,

CONSIDÉRANT l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions économiques et sociales, ainsi que son impact sur le renforcement de la sécurité publique,

RÉAFFIRMANT l'importance de poursuivre et de renforcer la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale en matière de sécurité publique,

DÉCLARENT:

1. Que leur priorité est de continuer à concentrer leurs efforts, leurs interventions et leur volonté politique sur le renforcement de la sécurité citoyenne comme élément de la sécurité publique dans leurs pays.

2. Que l'État est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de sécurité publique dans le cadre d'un régime démocratique, de la primauté de l'État de droit et du respect des droits de la personne, destinées à assurer la sécurité et à renforcer la cohabitation pacifique dans leurs communautés.

3. Que les politiques de sécurité publique doivent promouvoir des mesures visant à traiter les causes qui entraînent la criminalité, la violence et l'insécurité.

4. Que l'individu est le centre de la sécurité citoyenne, qui s'entend comme un élément de la sécurité publique, et que par conséquent il doit être un élément-clé de la définition et de la mise en œuvre des options qui permettront de construire des communautés et des sociétés plus sûres, plus durables et plus conformes à leurs aspirations à la démocratie et au développement socio-économique et culturel.

5. Que les politiques publiques de sécurité exigent la participation et la coopération de multiples intervenants, notamment les individus, les gouvernements à tous les niveaux, la société civile, les communautés, les médias, le secteur privé et les universités, afin de renforcer la promotion d'une culture de paix et de non-violence et de satisfaire d'une manière effective et participative les besoins de la société tout entière.

6. L'importance de renforcer la capacité de l'État d'impulser des politiques intégrales de sécurité publique à long terme, qui tiennent compte de la perspective de la parité hommes-femmes et des besoins des groupes en situation de vulnérabilité, et qui incluent la promotion et la protection des droits de la personne en adaptant, s'il y a lieu, le cadre juridique, les structures, les programmes, les procédures opérationnelles et les mécanismes de gestion correspondants.

7. La nécessité de continuer à mettre en œuvre des politiques et des activités en matière de prévention, d'application des lois, de rééducation et de réinsertion sociale qui

garantiront l'adoption d'une approche intégrale pour lutter contre la criminalité, la violence et l'insécurité, afin de promouvoir la sécurité publique.

8. Leur détermination de formuler des politiques publiques et des programmes éducatifs qui tendent à réaliser une transformation culturelle propice à l'élimination de la violence intrafamiliale.

9. L'importance de continuer à encourager les mesures visant à garantir à leurs populations l'accès à la justice et à la protection qu'offre un système de justice pénale efficace, transparent et fiable.

10. La nécessité de continuer à promouvoir des systèmes pénitentiaires fondés sur le respect de la dignité humaine et des droits de la personne, qui incluent des politiques et des pratiques de rééducation et de réinsertion sociale.

11. Leur engagement à renforcer les liens entre le développement et la sécurité et, en ce sens, à impulser l'interaction croissante entre les secteurs du développement intégré et de la sécurité multidimensionnelle de l'Organisation des États Américains (OEA).

12. L'importance de poursuivre et de renforcer la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale en matière de sécurité publique.

13. L'engagement d'approfondir la coopération interaméricaine en faveur du développement intégré et de renforcer les mécanismes et activités de coopération afin de s'attaquer d'urgence à la pauvreté absolue, aux inégalités et à l'exclusion sociale.

14. La nécessité de continuer à coordonner les activités internationales de prévention de catastrophes naturelles, d'atténuation de leurs effets et d'intervention y afférentes, à encourager la participation des communautés et à renforcer les capacités nationales et celles des organismes compétents en matière de gestion des risques.

15. La nécessité de continuer à renforcer les mécanismes de coopération bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux conformément aux principes établis dans la Charte de l'OEA pour affronter, prévenir et combattre de manière intégrale et efficace la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite d'armes, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le problème mondial des drogues, le blanchiment des avoirs, la corruption, le terrorisme, les enlèvements, les bandes armées criminelles et les délits associés à l'utilisation des technologies, y compris la cybercriminalité, car ils peuvent affecter, dans certains cas, le développement social, économique et politique ainsi que l'ordre juridique et institutionnel.

16. Qu'ils chargent le Conseil permanent d'œuvrer, en consultation et en coordination avec les bureaux nationaux de la Réunion des ministres responsables de la sécurité publique des Amériques (MISPA) et de la Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA), et avec la collaboration du Secrétariat général, à l'élaboration d'un plan d'action continental qui donnera suite à la présente Déclaration de San Salvador, et de soumettre celui-ci à l'examen de l'Assemblée générale, lors de sa Quarante-deuxième Session ordinaire.

17. Qu'ils demandent au Secrétariat général de rechercher le financement requis pour l'élaboration du plan d'action et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session ordinaire, sur les démarches réalisées à cet effet.